

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Micro-édition 2
Type de module	Module libre spécialisé – Module optionnel *
Code	LS 46.08
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	6 ECTS
Semestre	Module ouvert aux étudiant-e-s de niveau B3, B4, B5 ou B6. Semestre de printemps
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Avoir validé le module : Micro-édition 1 (LS 45.08)
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Approfondir les éléments abordés lors du module Micro-édition 1. Savoir organiser un projet de micro-édition de façon indépendante, savoir développer une stratégie de diffusion, et acquérir une bonne connaissance de toutes les étapes de la chaîne de fabrication.
Contenu et formes d'enseignement	Ce module s'adresse aux étudiant-e-s ayant un projet d'édition. Au moyen de la PAO et de la typographie plomb, ils-elles travaillent autour de l'interaction entre la forme et le contenu et réalisent une publication sur support papier. Le module propose de réfléchir sur ce à quoi un texte/livre peut nous montrer avant d'en faire la lecture. L'observation d'une multitude d'ouvrages doit permettre de découvrir tous les éléments qui constituent l'architecture d'un livre.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale (jury) par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et de répétition	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
Enseignants	Barbara Fédier et Alain Berset
Nom du responsable du module	Barbara Fédier
Descriptif validé le	18.09.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.